

GROUPE Y MANAGEMENT

**Société Anonyme au capital de 2 174 820 €
En cours d'augmentation**

**Siège Social : 53 rue des Marais
79000 NIORT**

443 755 483 RCS NIORT

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 25 Novembre,
à quatorze heures,

Les administrateurs de la société GROUPE Y MANAGEMENT se sont réunis en conseil, sur convocation du Président.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion, sont présents :

- Monsieur Jean-Marc MENDES
- Monsieur Christophe MALECOT
- Monsieur Francis GUILLEMET

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Jean-Marc MENDES préside la séance en sa qualité de Président du conseil d'administration.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital n°2 décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 Septembre 2025,*
- *Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital n°3 décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 Septembre 2025,*
- *Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital n°4 décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 Septembre 2025,*
- *Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital n°5 décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 Septembre 2025,*
- *Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital n°6 décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 Septembre 2025,*
- *Modifications corrélatives des statuts,*
- *Pouvoirs en vue des formalités.*

JMM FG

EXPOSE

Le Président rappelle :

- I. Que par délibération en date du 30 Septembre 2025, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 20 090 € par la création et l'émission de 2 009 actions nouvelles de 10 € de valeur nominale chacune (« Augmentation de capital n°2 ») ;

Que ces actions nouvelles seraient émises au prix unitaire de 95,178 €, soit avec une prime d'émission de 85,178 € par action, libérées intégralement lors de leur souscription ;

Que les souscriptions seraient reçues au siège social du 30 Septembre 2025 au 30 Novembre 2025 ;

Que les actions nouvelles seraient créées avec jouissance rétroactive du 1^{er} Septembre 2025, quelle que soit la date de réalisation de l'augmentation de capital, étant précisé que le droit aux dividendes s'exercerait sur le résultat de l'exercice clos le 30 Septembre 2025 ;

Que par la même délibération, l'Assemblée Générale a supprimé le droit préférentiel de souscription des actionnaires et attribué le droit de souscription des nouvelles actions à émettre au titre de l'augmentation de capital, sous conditions suspensives, à :

- **La société EMY**
Société par actions simplifiée à capital variable
Dont le siège social est 53 Rue des Marais - 79000 NIORT
Et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NIORT sous le n°988 513 578
A concurrence de 2 009 actions

- II. Que par délibération en date du 30 Septembre 2025, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 5 910 € par la création et l'émission de 591 actions nouvelles de 10 € de valeur nominale chacune (« Augmentation de capital n°3 ») ;

Que ces actions nouvelles seraient émises au prix unitaire de 95,178 €, soit avec une prime d'émission de 85,178 € par action, libérées intégralement lors de leur souscription ;

Que les souscriptions seraient reçues au siège social du 30 Septembre 2025 au 30 Novembre 2025 ;

Que les actions nouvelles seraient créées avec jouissance rétroactive du 1^{er} Septembre 2025, quelle que soit la date de réalisation de l'augmentation de capital, étant précisé que le droit aux dividendes s'exercerait sur le résultat de l'exercice clos le 30 Septembre 2025 ;

Que par la même délibération, l'Assemblée Générale a supprimé le droit préférentiel de souscription des actionnaires et attribué le droit de souscription des nouvelles actions à émettre au titre de l'augmentation de capital, sous conditions suspensives, à :

- **Monsieur Clément GANACHAUD**

A concurrence de 591 actions

- III. Que par délibération en date du 30 Septembre 2025, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 5 910 € par la création et l'émission de 591 actions nouvelles de 10 € de valeur nominale chacune (« Augmentation de capital n°4 ») ;

Que ces actions nouvelles seraient émises au prix unitaire de 95,178 €, soit avec une prime d'émission de 85,178 € par action, libérées intégralement lors de leur souscription ;

JMM FG

Que les souscriptions seraient reçues au siège social du 30 Septembre 2025 au 30 Novembre 2025 ;

Que les actions nouvelles seraient créées avec jouissance rétroactive du 1^{er} Septembre 2025, quelle que soit la date de réalisation de l'augmentation de capital, étant précisé que le droit aux dividendes s'exercerait sur le résultat de l'exercice clos le 30 Septembre 2025 ;

Que par la même délibération, l'Assemblée Générale a supprimé le droit préférentiel de souscription des actionnaires et attribué le droit de souscription des nouvelles actions à émettre au titre de l'augmentation de capital, sous conditions suspensives, à :

- **Monsieur Julien WIESHOFER**

A concurrence de 591 actions

- IV. Que par délibération en date du 30 Septembre 2025, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 5 910 € par la création et l'émission de 591 actions nouvelles de 10 € de valeur nominale chacune (« Augmentation de capital n°5 ») ;

Que ces actions nouvelles seraient émises au prix unitaire de 95,178 €, soit avec une prime d'émission de 85,178 € par action, libérées intégralement lors de leur souscription ;

Que les souscriptions seraient reçues au siège social du 30 Septembre 2025 au 30 Novembre 2025 ;

Que les actions nouvelles seraient créées avec jouissance rétroactive du 1^{er} Septembre 2025, quelle que soit la date de réalisation de l'augmentation de capital, étant précisé que le droit aux dividendes s'exercerait sur le résultat de l'exercice clos le 30 Septembre 2025 ;

Que par la même délibération, l'Assemblée Générale a supprimé le droit préférentiel de souscription des actionnaires et attribué le droit de souscription des nouvelles actions à émettre au titre de l'augmentation de capital, sous conditions suspensives, à :

- **Monsieur Grégoire THIERRY**

A concurrence de 591 actions

- V. Que par délibération en date du 30 Septembre 2025, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 5 910 € par la création et l'émission de 591 actions nouvelles de 10 € de valeur nominale chacune (« Augmentation de capital n°6 ») ;

Que ces actions nouvelles seraient émises au prix unitaire de 95,178 €, soit avec une prime d'émission de 85,178 € par action, libérées intégralement lors de leur souscription ;

Que les souscriptions seraient reçues au siège social du 30 Septembre 2025 au 30 Novembre 2025 ;

Que les actions nouvelles seraient créées avec jouissance rétroactive du 1^{er} Septembre 2025, quelle que soit la date de réalisation de l'augmentation de capital, étant précisé que le droit aux dividendes s'exercerait sur le résultat de l'exercice clos le 30 Septembre 2025 ;

Que par la même délibération, l'Assemblée Générale a supprimé le droit préférentiel de souscription des actionnaires et attribué le droit de souscription des nouvelles actions à émettre au titre de l'augmentation de capital, sous conditions suspensives, à :

▪ **Monsieur Emmanuel MICHAUD**

A concurrence de 591 actions

- VI. Que l'Assemblée Générale a conféré tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser ces augmentations de capital en numéraire et, à cette fin, recueillir les souscriptions, constater les versements, procéder à la modification corrélative des statuts, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive des augmentations de capital en numéraire décidées.

REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL n°2

Le Conseil constate :

- Que les conditions suspensives dont était assortie l'augmentation de capital n°2 ont été réalisées ;
- Que les DEUX MILLE NEUF (2 009) actions nouvelles de 10 € chacune composant l'augmentation de capital en numéraire de 20 090 € ont été entièrement souscrites par le bénéficiaire de la suppression du droit préférentiel au moyen d'un bulletin de souscription, à savoir par la société EMY, représentée par Monsieur Jean-Marc MENDES, à concurrence de 2 009 actions ;
- Que la souscription a été libérée par un versement en numéraire, ainsi que l'atteste le certificat établi par le dépositaire des fonds ;
- Qu'ainsi les 2 009 actions nouvelles ont été entièrement souscrites, qu'elles ont été libérées des sommes exigibles en conformité des conditions de l'émission ;
- Et que, par suite, l'augmentation de capital se trouve définitivement réalisée, portant ainsi le capital de DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE QUATORZE MILLE HUIT CENT VINGT EUROS (2 174 820 €), [en ce compris la réalisation de l'augmentation du capital n°1 décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 Septembre 2025], à DEUX MILLIONS CENT QUATRE-VINGT QUATORZE MILLE NEUF CENT DIX EUROS (2 194 910 €).

REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL n°3

Le Conseil constate :

- Que les conditions suspensives dont était assortie l'augmentation de capital n°3 ont été réalisées ;
- Que les CINQ CENT QUATRE-VINGT-ONZE (591) actions nouvelles de 10 € chacune composant l'augmentation de capital en numéraire n°3 de 5 910 € ont été entièrement souscrites par le bénéficiaire de la suppression du droit préférentiel, à savoir Monsieur Clément GANACHAUD, au moyen d'un bulletin de souscription à concurrence de 591 actions ;
- Que la souscription a été libérée par un versement en numéraire, ainsi que l'atteste le certificat établi par le dépositaire des fonds ;
- Qu'ainsi les 591 actions nouvelles ont été entièrement souscrites, qu'elles ont été libérées des sommes exigibles en conformité des conditions de l'émission ;

MM FG

- Et que, par suite, l'augmentation de capital se trouve définitivement réalisée, portant ainsi le capital de DEUX MILLIONS CENT QUATRE-VINGT QUATORZE MILLE NEUF CENT DIX EUROS (2 194 910 €), [en ce compris la réalisation des augmentations du capital n°1 et n°2 décidées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 Septembre 2025], à DEUX MILLIONS DEUX CENT MILLE HUIT CENT VINGT EUROS (2 200 820 €).

REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL n°4

Le Conseil constate :

- Que les conditions suspensives dont était assortie l'augmentation de capital n°4 ont été réalisées ;
- Que les CINQ CENT QUATRE-VINGT-ONZE (591) actions nouvelles de 10 € chacune composant l'augmentation de capital en numéraire n°4 de 5 910 € ont été entièrement souscrites par le bénéficiaire de la suppression du droit préférentiel, à savoir Monsieur Julien WIESHOFER, au moyen d'un bulletin de souscription à concurrence de 591 actions ;
- Que la souscription a été libérée par un versement en numéraire, ainsi que l'atteste le certificat établi par le dépositaire des fonds ;
- Qu'ainsi les 591 actions nouvelles ont été entièrement souscrites, qu'elles ont été libérées des sommes exigibles en conformité des conditions de l'émission ;
- Et que, par suite, l'augmentation de capital se trouve définitivement réalisée, portant ainsi le capital de DEUX MILLIONS DEUX CENT MILLE HUIT CENT VINGT EUROS (2 200 820 €), [en ce compris la réalisation des augmentations du capital n°1 à n°3 décidées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 Septembre 2025], à DEUX MILLIONS DEUX CENT SIX MILLE SEPT CENT TRENTE EUROS (2 206 730 €).

REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL n°5

Le Conseil constate :

- Que les conditions suspensives dont était assortie l'augmentation de capital n°5 ont été réalisées ;
- Que les CINQ CENT QUATRE-VINGT-ONZE (591) actions nouvelles de 10 € chacune composant l'augmentation de capital en numéraire n°5 de 5 910 € ont été entièrement souscrites par le bénéficiaire de la suppression du droit préférentiel, à savoir Monsieur Grégoire THIERRY, au moyen d'un bulletin de souscription à concurrence de 591 actions ;
- Que la souscription a été libérée par un versement en numéraire, ainsi que l'atteste le certificat établi par le dépositaire des fonds ;
- Qu'ainsi les 591 actions nouvelles ont été entièrement souscrites, qu'elles ont été libérées des sommes exigibles en conformité des conditions de l'émission ;
- Et que, par suite, l'augmentation de capital se trouve définitivement réalisée, portant ainsi le capital de DEUX MILLIONS DEUX CENT SIX MILLE SEPT CENT TRENTE EUROS (2 206 730 €), [en ce compris la réalisation des augmentations du capital n°1 à n°4 décidées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 Septembre 2025], à DEUX MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE SIX CENT QUARANTE EUROS (2 212 640 €).

MM FG

REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL n°6

Le Conseil constate :

- Que les conditions suspensives dont était assortie l'augmentation de capital n°6 ont été réalisées ;
- Que les CINQ CENT QUATRE-VINGT-ONZE (591) actions nouvelles de 10 € chacune composant l'augmentation de capital en numéraire n°6 de 5 910 € ont été entièrement souscrites par le bénéficiaire de la suppression du droit préférentiel, à savoir Monsieur Emmanuel MICHAUD, au moyen d'un bulletin de souscription à concurrence de 591 actions ;
- Que la souscription a été libérée par un versement en numéraire, ainsi que l'atteste le certificat établi par le dépositaire des fonds ;
- Qu'ainsi les 591 actions nouvelles ont été entièrement souscrites, qu'elles ont été libérées des sommes exigibles en conformité des conditions de l'émission ;
- Et que, par suite, l'augmentation de capital se trouve définitivement réalisée, portant ainsi le capital de DEUX MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE SIX CENT QUARANTE EUROS (2 212 640 €), [en ce compris la réalisation des augmentations du capital n°1 à n°4 décidées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 Septembre 2025], à DEUX MILLIONS DEUX CENT DIX-HUIT MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS (2 218 550 €).

MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

En conséquence de ce qui précède, le Conseil, à l'unanimité, usant des pouvoirs conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 Septembre 2025, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts, qui seront désormais rédigés comme suit :

« Article 6 – Apports »

Il est rajouté l'alinéa suivant :

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 Septembre 2025 et du Conseil d'administration du 25 Novembre 2025, le capital social a été augmenté d'une somme globale de 43 730 € par apport en numéraire et création de 4 373 actions nouvelles de 10 € chacune, portant le capital de 2 174 820 € à 2 218 550 €.

« Article 7 - Capital social - Liste des actionnaires - Répartition des actions »

Le capital social est fixé la somme de DEUX MILLIONS DEUX CENT DIX-HUIT MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS (2 218 550 €).

Il est divisé en DEUX CENT VINGT-ET-UN MILLE HUIT CENT CINQUANTE CINQ (221 855) actions de DIX EUROS (10 €) chacune, d'une seule catégorie et intégralement libérées. »

[Le reste de l'article demeure inchangé].

POUVOIRS

Le Président du Conseil donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, ainsi qu'au Cabinet ACTY, 52 Rue Jacques Yves Cousteau – Bat C – 85000 LA ROCHE SUR YON, pour accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

JMM FG

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un administrateur.

Jean-Marc MENDES

Le Président,
Jean-Marc MENDES

Francis GUILLET

Un Administrateur,